



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU MORBIHAN**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2022, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Compagnie des Ports du Morbihan, dont le siège social est situé 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 - 56006 Vannes cedex, portant sur le projet de modernisation du port de La Trinité-sur-Mer, est prescrite en mairie de La Trinité-sur-Mer du mercredi 15 juin 2022 à 9h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 17h00, pour durée de 31 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études ANTEA GROUP dont une étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel du 31 mars 2021
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 10 juin 2021
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 22 septembre 2021

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de La Trinité-sur-Mer où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 Vannes cedex – tel : 02-97-42-63-44 – adresse messagerie : [accueil@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:accueil@compagniedesportsdumorbihan.fr)

Madame Annick Baudic-Tonnerre, directeur administratif et financier en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie de La Trinité-sur-Mer :

- le mercredi 15 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 30 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 15 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie La Trinité-sur-Mer ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de La Trinité-sur-Mer – place Yvonne Sarcey – BP 84 – 56470 La Trinité-sur-Mer ou par courriel à l'adresse suivante : [projet-port-trinite-sur-mer@democratie-active.fr](mailto:projet-port-trinite-sur-mer@democratie-active.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie de la Trinité-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-port-trinite-sur-mer/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairie de La Trinité-sur-Mer, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.